Zurich, le 14 Février 2020

Assemblée générale de Dark-Sky Switzerland

Date:	Jeudi 12 Mars 2020
Nouveau lieu:	Flörli, Olten (env. 7 min de la gare) Florastrasse 21 4600 Olten
19.00 h	Assemblée générale
20.00 h	Mme Stella Jegher,, membre du comité de Pro Natura Suisse, responsable de la politique et de l'international: « Partenariats et droit de recours des associations environnementales »
20.45 h	Apéro

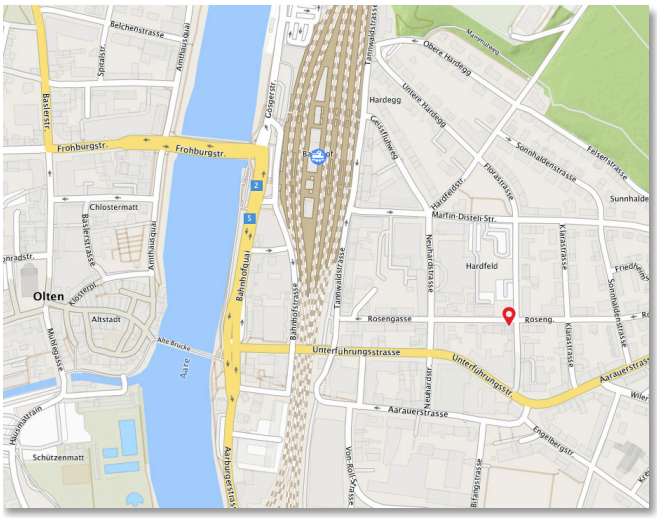

Notre membre Rolf Schatz vous guidera pour la dernière fois au cours de la soirée (directeur du bureau 2014-2019) et adressera personnellement ses adieux.
Nous souhaiterons la bienvenue à la nouvelle directrice du bureau (2020) Sabine Ziegler.

Ordre du jour

1. Accueil
2. Désignation des scrutateurs
3. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 21 Mars 2019
4. Rapport financier annuel 2019 et rapport des vérificateurs
5. Budget 2020
6. Rapport annuel du Président et du Comité
7. Décharge du Comité
8. Démissions des membres du Comité Andreas Turina et Sylvain Kyritsos,
   Confirmation du Comité et des Vérificateur aux comptes
9. Proposition du Comité
   Modification des statuts (Précision de l'objectif et simplifications; voir l'annexe)
10. Propositions des adhérents
    (au plus tard jusqu'au 1 Mars 2020 par écrit au bureau, adresse ci-dessous)
11. Perspectives pour l'année, annonces
12. Discours de départ de Rolf Schatz
13. Divers

Nous nous réjouissons de recevoir votre inscription jusqu'au 8 Mars 2020 à l'aide du formulaire ci-joint ou par E-Mail à: office@darksky.ch.
En cas de décision tardive, vous êtes le bienvenu même sans inscription.

Dark-Sky Switzerland

Lukas Schuler, Président

Annexe

Proposition de modification des statuts, induit par le droit de recours des associations

Notre demande a été examinée par Adrian Ettwein et soumise au service juridique de l'OFEV.
Nous nous réservons le droit de retirer les demandes sur la base de l'avis juridique de l'OFEV.

Les modifications suivantes des statuts sont proposées :

But de l'association

Art. 2 par. 1 (inchangé) Ajout de a et b

a. La préservation de l'obscurité naturelle et du ciel nocturne et la protection du paysage nocturne servent en particulier à protéger la flore et la faune indigènes.

b. La préservation de l'obscurité naturelle et du ciel nocturne et la protection du paysage nocturne contribuent à l'héritage culturel, au bien-être et à la santé des êtres humains.

Conformité avec les nouvelles règles de procédure de Dark-Sky Switzerland

Le comité a adopté les règles de procédure en interne, de sorte qu'en cas de conflit dans un recours d'association, un tel document doit être présenté.

Art. 5 Suppression sans remplacement de l'organe non utilisé, concerne uniquement :
~~• le secrétariat,~~

Art. 7 par. 3 et 4 Adaptation du libellé et du mandat du bureau aux règles de procédure :
Anciennement :
3 Le comité constitue une direction et lui définit sa compétence.
4 La direction gère l'association et les affaires courantes qui ne sont pas du ressort des autres organes de l'association.
Nouvellement :
3 Le comité crée un bureau et en détermine la direction.
4 Le bureau conduit les affaires de l'association conformément aux tâches, compétences et responsabilités définies par le comité dans la fiche de spécifications.

Art. 9 Correction d'un erreur (en allemand seulement) et modifier le date
2 (Approuvé … du 12 Mars 2020 à Olten*.)*

Art. 10 Résponsabilté : Suppression sans remplacement
depuis le 1er juin 2005, régi par les articles 71 et 75a du Code Civil

Le président se fera un plaisir de vous fournir de plus amples informations sur la demande du comité si nécessaire.

Le procès-verbal de l'AG et le rapport financier 2019 sont disponibles pour consultation à l'AG.